République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté N° 2026 - 727

Arrêté de circulation et de stationnement 8 Rue Duguey du Fay Le lundi 7 décembre M. SRECKI

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande de M. SRECKI en date du 20 octobre 2026 – 8 Rue Duguey du Fay 60600 Clermont ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au droit du 8 Rue Duguey du Fay.
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée de stationner sur le domaine public la rue sera bloquée le temps de la livraison d'un poêle à bois chez M. SRECKI au droit du 8 Rue Duguey de Fay le lundi 7 décembre 2026, cependant l'accès aux riverains sera maintenu dans la limite des possibilités, sous réserve de respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place de signalisation est à la charge de M. SRECKI. Il a en outre la charge de la signalisation de sa livraison, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- M. SRECKI
- Police Municipale.
- Service Communication
- Hôtel de Ville

Clermont, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.